



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2024

Le 18 octobre 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise FAUCHON-VERDIER, Maire.

- En présence de Mesdames et Messieurs BLAIN Jean-Marie, BOURGOGNON Alain, GALLAND Bernard, GEORGES Hélène, et LACHAISE Stéphanie

Absent :

- Monsieur JOUMARD Philippe donne pouvoir à Monsieur GALLAND Bernard
- Monsieur JACQUELIN Bernard donne pouvoir à Madame FAUCHON VERDIER Françoise
- Monsieur FAYARD Bertrand donne pouvoir à Monsieur BLAIN Jean-Marie
- Monsieur MOREAU Jean-Louis
- Monsieur De CHAUDENAY Stanislas

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 6

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 9

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur BOURGOGNON Alain a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Devis bar
- Loyer bar

Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2024 1810 022	Devis bar
---------------	-----------

Madame le Maire présente les différents devis pour mettre aux normes la cuisine du bar :

- SEMR : remplacement de la hotte de cuisine : 10 188 €
- Raval Deco : revêtement du sol : 4 437,12 €
- GALLAND Père et Fils : alimentation électrique hotte : 359,71 €

Elle indique également qu'il reste à venir le devis du charpentier pour permet l'évacuation de la hotte.

Des membres du conseil trouvent que les montants sont élevés ne sachant pas si le bar va fonctionner. D'autres membres sont d'accord avec ce fait mais pensent qu'il faut essayer et qu'évidemment, on n'est jamais sûr du résultat.

De toute façon, l'immeuble en lui-même, s'il reste fermé, devra être chauffé et nous coûtera quand même.

Lors du vote, il y a eu :

- 1 contre
- 1 abstention
- 7 pour

Le conseil, après délibération :

- **AUTORISE** le maire à signer les devis présentés ainsi que celui à venir du charpentier

2024 1810 023	Loyer bar
---------------	-----------

Madame le Maire indique qu'un nouveau gérant pour le bar a été trouvé et qu'il arrivera courant décembre.

Elle propose, afin de lui permettre de démarrer son activité, que le loyer ne lui soit demandé qu'à partir du 1^{er} avril 2025.

Le conseil, après délibération :

- **ACCEPTE** que le loyer du bar soit différé au 1^{er} avril 2025

Madame le Maire lève la séance à 18h45.

Le Maire, Françoise FAUCHON-VERDIER

